

Compteur Linky : et si les usagers avaient le droit de dire non ?

ÉLECTRICITÉ La sénatrice de la Gironde, Florence Lassarade, veut qu'Enedis respecte le choix des opposants



Le Sénat va se pencher aujourd'hui sur le compteur Linky. PHOTO DR

Il y a quelques mois des communes importantes de Nouvelle-Aquitaine, comme Marmande ou Bayonne, ont voté des délibérations demandant à Enedis, la filiale d'EDF de respecter la volonté des réfractaires au compteur Linky. Dans le droit de fil de ces prises de position, Florence Lassarade, la sénatrice Les Républicains du Sud Gironde a déposé deux amendements. Formulés dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif au règlement général de la protection des données personnelles, ils doivent être examinés aujourd'hui par la Haute Assemblée.

« Procédés cavaliers »

La parlementaire souhaite introduire une modification au sein du Code de l'énergie de façon à ce que les compteurs communicants ne puissent pas être posés si l'utilisateur le refuse. « Que cela vienne d'une élue de droite est inhabituel », glisse cette pédiatre, par ailleurs conseillère municipale de Saint-Macaire, l'un des fiefs de la rébellion. Dans cette commune de la vallée de la Garonne, elle siège aux côtés du militant antinucléaire, Stéphane Lhomme, virulent porte-parole des anti-Linky à l'échelon national.

Elle est loin de partager toutes ses diatribes. « Contrairement à ce qu'il soutient, Linky n'est pas dangereux pour la santé, insiste-t-elle. En revanche ce qui m'a troublée, ce sont les procédés d'installation un peu cavaliers. On vous appelle plusieurs fois, on vous harcèle pour vous imposer un rendez-vous. Il faut que cela se fasse

et très vite. » Cette insistance cristallise les réactions de rejet alimentées par la médiatisation de petits incidents techniques.

« Il arrive que certains compteurs fondent du fait d'installations vétustes. De toute façon, une partie de la population n'en veut pas », constate la sénatrice. Les récentes auditions menées au Sénat dans le cadre de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques l'ont convaincue qu'il était préférable de laisser les gens décider par eux-mêmes. « Ce serait une mesure d'apaisement. La liberté de choix doit pouvoir s'exercer. »

Données personnelles

En tant qu'élue de la Nation, elle n'a pas eu l'impression qu'Enedis jouait cartes sur tables. « Nous n'avons pas pu obtenir les conclusions de certains essais présentés comme pilotes. » Si l'on en croit un récent rapport de la Cour des comptes, le déploiement des compteurs profite plus à Enedis qu'au consommateur, contrairement à ce qui était avancé. De là à ce que ses deux amendements soient adoptés...

Transposée en droit français la directive européenne relative à la participation active des usagers au marché de la fourniture d'électricité impose la mise en place de dispositifs de comptage. Ils sont censés faciliter un meilleur pilotage du réseau tout en fournissant aux abonnés des informations leur permettant de maîtriser leur consommation. Il s'agit d'une obligation légale qui passe par pertes et profits l'accord de l'abonné.

L'élue s'appuie sur un autre texte communautaire, un règlement adopté en 2016 qui consacre le principe « pas de traitement de données personnelles sans un consentement clair et manifeste. Petit mouchard, le compteur numérique Linky transmet à jet continu des informations. Elles en disent beaucoup sur la vie du foyer et peuvent nourrir un véritable business. « Si vous n'êtes pas chez vous, cela se verra et une société viendra vous démarcher », observe Florence Lassarade.

Dominique Richard

(1) L'amendement porte aussi sur le compteur communicant Gazpar.